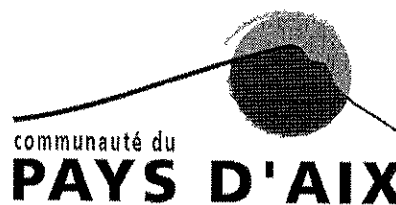


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B449-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B449

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2013 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés - Attribution de subventions à des associations et validation d'une convention d'objectifs

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dabbla, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2013 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations et validation de conventions d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la C.P.A., un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire du Pays d'Aix.

Le présent rapport propose de valider l'attribution de 3 subventions à des associations pour un montant total de 57.000 Euros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix.

Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fond d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions qui vous sont proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Les modalités de paiement des subventions concernées ont été adoptées par la délibération n°2005-B086 du Bureau de Communauté le 8 avril 2005.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté permettra de lui verser cette aide financière.

Il convient de noter que le Bureau Communautaire du 27 juin 2013 par sa délibération n°2013_B321 a attribué une subvention de 5000 € à l'association « Boxing Club Larbi Mohammédi » pour l'organisation de sa manifestation « La Boxe, du respect, des valeurs... » (GU n°2013/001091). Compte tenu des modalités de versement des subventions en vigueur au sein de notre institution, une convention d'objectifs doit être passée entre la Communauté du Pays d'Aix et la dite association. La signature de cette convention permettra de verser à l'association un acompte de 70%.

Par ailleurs, le Bureau de Communauté du 18 juillet 2013 a validé par la délibération n°2013_B367 l'attribution d'une subvention de 30.000 € à l'association « Provence Luberon Méditerranée » pour l'organisation de sa manifestation « 17ème Marathon de Provence » (GU n°2013/00666). Compte tenu des modalités de versement des subventions en vigueur au sein de notre institution, une convention d'objectifs doit être passée entre la Communauté du Pays d'Aix et la dite association. La signature de cette convention permettra de verser à l'association un acompte de 70%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003-A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 12 septembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 3 subventions à des associations telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe pour un montant total de 57.000 €uros;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et l'association « Provence Luberon Méditerranée» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et l'association « Boxing Club Larbi Mohammedi» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes

EVENEMENTS LABELISES
Commission du 12 septembre 2013 - Bureau du 26 septembre 2013

GLU 2013	Manifestation	Association	Date manifestation	Nbre partici- pants	Nbre Specta- teurs	Commune Association	Budget Global	Subvention solicitée	Subvention attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention Attribuée	Budget Global	Réalisé 2012
150	Tournoi International de Tennis	COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE	du 5 au 8/12/13	48	1200	MARSEILLE	74 000 €	15 000 €	10 000 €	Non	Tennis	AIX	10 000 €	106 500 €	102 444 €
357	30ème Tournoi International	AUC JUDO	du 13 au 15/12/13	1200	2000	AIX	52 000 €	15 000 €	12 000 €	Non	Judo	AIX	12 000 €	49 000 €	49 904 €
1093	Championnat du Monde W.B.F	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	03/11/2013	150 à 200	1000	AIX	109 500 €	35 000 €	35 000 €	Oui	Boxe	AIX	20 000 €	40 000 €	42 684 €
TOTAL															57 000 €



Association Provence Luberon Méditerranée

Convention 2013 Relative à l'organisation de manifestations sportives

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame **Maryse JOISSAINS MASINI**, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «Provence Luberon Méditerranée »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 389 Rue St Roch, 84120 PERTUIS, N° siret : 488 396 854 000 17. Code APE : 9499Z, représentée par son Président, **Philippe TASSONE**;

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « Provence Luberon Méditerranée » qui organise des manifestations sportives en 2013 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation des manifestations sportives 2013 par Provence Luberon Méditerranée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «Provence Luberon Méditerranée » a pour objet principal : *«Promotion et développement touristique et économique de la région Luberon et des communes limitrophes à travers l'organisation d'événements sportifs sur la commune de Pertuis et des communes du sud Luberon ».*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «Provence Luberon Méditerranée » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la manifestation « 17ème Marathon de Provence »

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Provence Luberon Méditerranée » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association « Provence Luberon Méditerranée » au regard de l'organisation de la manifestation « 17ème Marathon de Provence ».

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association «Provence Luberon Méditerranée » se verra attribuer une subvention d'un montant total de :
30 000 Euros.

L'Association «Provence Luberon Méditerranée » bénéficiera de cette subvention lors de l'année 2013 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
«Provence Luberon Méditerranée »	17 ^{ème} marathon	Labellisé	2013/0666	Bur 18/07/13 n°2013/B367	30 000 €	30 000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2013 à 30 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association «Provence Luberon Méditerranée » pour l'année 2013, joint en annexe 1 de la présente convention, correspondant à un montant de 155.100 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 19.34 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Provence Luberon Méditerranée » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «Provence Luberon Méditerranée » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Provence Luberon Méditerranée » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association «Provence Luberon Méditerranée » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «Provence Luberon Méditerranée » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «Provence Luberon Méditerranée » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «Provence Luberon Méditerranée » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «Provence Luberon Méditerranée » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «Provence Luberon Méditerranée » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

**Pour l'Association
«Provence Luberon Méditerranée »**

Le Président

Jacky PIN

Philippe TASSONE

ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	1 000
Achats non stockés de matières et fournitures	27 800	Prestations	6 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 000	Produits des activités annexes	40 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 500	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1 500	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	P.A.C.A. 15 000
61 - Services extérieurs		Département (s)	Vaucluse 10 000
Sous-traitance générale	20 000	Commune (s)	Pertuis 35 000
Locations mobilières et immobilières	24 600	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	1 500	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	7 000	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Documentation	4 000	Détail par service	
Divers		Sports	30 000
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 000	Fonds Européens	
Publicité, publications	5 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Déplacements, missions et réceptions	5 000	Autres (à détailler)	Partenariat Privé, 10 000
Frais postaux et de télécommunication	2 800		
Services bancaires	1 000		
Divers			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations	
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	100
Salaires bruts	29 600	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	15 300	78 - Reprise sur amortissements et provisions	8 000
Autres charges de personnel	8 000		
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	8 000		

TOTAL DÉPENSES : 155 100 **TOTAL RECETTES :** 155 100

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Pertuis le 26/11/2012
 Signature du Président

Cachet de l'Association

Provence Luberon Méditerranée
 Le Mas de Notre Dame des Anges
 84120 PERTUIS
 Tél./Fax. 04.90.09.99.03
 provence.luberon@wanadoo.fr



Association Boxing Club Larbi Mohammedi

Convention 2013 Relative à l'organisation de manifestations sportives

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «Boxing Club Larbi Mohammedi »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Centre Sportif du Deffens Place Albert Laforest, 13090 AIX-EN-PROVENCE, N° siren : 420 685 703 000 27. Code APE : 9312 Z, représentée par son Président, Benjamin LALOUM;

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « Boxing Club Larbi Mohammedi » qui organise des manifestations sportives en 2013 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation d'un Championnat du Monde de Boxe WBF 2013 par le Boxing Club Larbi Mohammedi .

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «Boxing Club Larbi Mohammedi » a pour objet principal : *«Boxe Anglaise : initiation, boxe éducative et loisirs, boxe amateur et professionnel (manifestation de boxe, musculation et cardio-training) »*.

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «Boxing Club Larbi Mohammedi » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la manifestation « Championnat du Monde de Boxe WBF » 2013

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Boxing Club Larbi Mohammedi » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association « Boxing Club Larbi Mohammedi » au regard de l'organisation d'un championnat du Monde de Boxe WBF 2013.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association « Boxing Club Larbi Mohammedi » se verra attribuer une subvention d'un montant total de : 35.000 Euros.

L'Association « Boxing Club Larbi Mohammedi » a déjà bénéficié d'une subvention lors de l'année 2013 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
Boxing Club Larbi Mohammedi	La Boxe, du respect, des valeurs.....	PRODAS	2013-1091	Bureau 27/06/13 n°2013/B321	5.000 €	5.000 €
Boxing Club Larbi Mohammedi	Championnat du monde de Boxe WBF	Labellisé	2013-1093	Bureau 26/09/13 n° 2013/B...	35.000 €	40.000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2013 à 40.000 €.

Le budget prévisionnel de l'association « Boxing Club Larbi Mohammedi » pour l'année 2013, joint en annexe 1 de la présente convention, correspondant à un montant de 150.500 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 26.58 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Boxing Club Larbi Mohammedi » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «Boxing Club Larbi Mohammedi » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Boxing Club Larbi Mohammedi » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association «Provence Luberon Méditerranée » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «Boxing Club Larbi Mohammédi » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «Provence Luberon Méditerranée » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «Boxing Club Larbi Mohammédi » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «Boxing Club Larbi Mohammédi » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «Boxing Club Larbi Mohammedi » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

Jacky PIN

**Pour l'Association
«Boxing Club Larbi Mohammedi »**

Le Président

Benjamin LALOUM

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

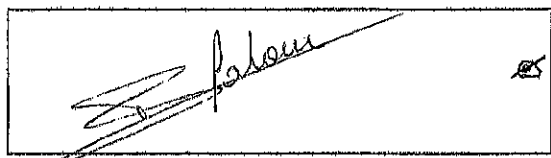
DEFICIT REPORTE :		EXCEDENT REPORTE :	
		4 981	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	4 500	70 - Vente de produits finis, prestations de services	7 500
Achats de spectacles, expositions		Marchandises : Billets + Buvettes	7 500
Achats non stockés de matières et de fournitures	1 000	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000		
Fournitures administratives	1 000	74 - Subventions d'exploitation	130 005
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	1 500	Etat : (à détailler)	
		o CNDS	
61 - Services extérieurs	19 600	Région(s) :	5 000
Sous-traitance générale		Département(s) :	30 000
Locations mobilières et immobilières	15 100	Commune(s) : Aix-en-Pce	34 000
Entretien et réparation	2 000	Communauté du Pays d'Aix	42 000
Assurance	2 500	(Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Documentation		o Manifestation exceptionnelle	35 000
Divers		o Produs	7 000
		Organismes sociaux (à détailler)	
62 - Autres services extérieurs	30 090	Fonds Européens	
Rémunération intermédiaires et honoraires	7 200	Emplois Aidés (ex CNASEA)	14 505
Publicité, Publications	6 500	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	13 090	Politique Ville	4 500
Frais postaux et de télécommunication	800	75 - Autres produits de gestion courante	8 014
Services bancaires	500	Cotisations	5 940
Divers	2 000	Autres : (à détailler) Sponsor	2 074
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations		77 - Produits exceptionnels	
Autres impôts et taxes		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
64 - Charges de personnel	21 594		
Salaires bruts	18 538		
Charges sociales	2 355		
Autres charges de personnel	700		
65 - Autres charges de gestion courante	72 216		
Taxes droits d'organisation Championnat du Monde WBF	12 216		
Bourses Boxeurs	60 000		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 500		
	2 500		
TOTAL DEPENSES :	150 500	TOTAL RECETTES :	150 500

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence

Signature du Président



le 15 novembre 2012

Cachet de l'Association

BOXING CLUB LARBI MOHAMMED
Centre Sportif du Deffens
Place Albert Laforest - 13090 AIX-EN-PROVENCE
☎ 04 86 42 85 73
Siret : 420 685 703 00027 - APE 926 C

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2013 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés - Attribution de subventions à des associations et validation d'une convention d'objectifs

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



03 OCT. 2013